

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**CRACH - PARC D'ACTIVITES DE MANE LENN
CESSION DE LA PARCELLE YA 126 A LA SCI ACF**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

Vu la délibération n°2021DC/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 donnant délégation au Président pour conclure toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente, et la réitération par acte authentique en la forme administrative ou notariée, pour toute acquisition ou cession immobilière pour le compte de la Communauté de Communes dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;

Vu la délibération n°2023DC078 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2023 fixant le prix de vente de la parcelle YA 126 ;

Considérant que suite à la mutation entre privés d'un bâtiment situé sur la parcelle YA 125 au sein du Parc d'activités de Mané Lenn à Crac'h, il a été constaté que la parcelle limitrophe cadastrée YA 126 d'une superficie de 32m² avait été englobée dans l'unité foncière (occupation du sol et clôture apposée par le précédent propriétaire).

Considérant que le nouveau propriétaire, la SCI ACF représentée par Alain FOULQUIER souhaite régulariser cette occupation foncière et acquérir la parcelle cadastrée YA 126 d'une superficie de 32 m² ;

Considérant que cette parcelle cadastrée YA 126 n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de la Communauté de communes vu son occupation ;

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le
- 4 AOUT 2023

DÉCIDE

- De céder à la SCI ACF ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée YA 126 d'une superficie de 32m² sise Parc d'activités de Mane Lenn à CRACH ;
- Que la cession de ce terrain interviendra moyennant un prix de 500€ ;
- Que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;
- De confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation à l'étude notariale Alban SŒUR et Pierre MASSON à AURAY ;
- Que cette mutation sera réalisée le 31 décembre 2023 au plus tard. A défaut, Auray Quiberon Terre Atlantique retrouvera la libre disposition du terrain ;
- ...
- De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

04/08/2023.

Fait à Auray, le 27 juillet 2023

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

- 4 AOUT 2023



Le Président

Philippe LE RAY